



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE
RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR
À TOUTES LES PERSONNES HABILÉES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR CES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 17 septembre 2018, les projets de règlements ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le jeudi 11 octobre 2018 à 16 heures, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

(2018)-102-49

Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- Supprimer la définition du mot annexe;
- Permettre les garages attenants en cour avant sous certaines dispositions;
- Enlever les normes sur les fondations pour la transformation d'un abri d'auto en garage;
- Autoriser une seule remise par logement;
- Pour les usages « habitation bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale », permettre les remises contiguës ou jumelées;
- Préciser que la hauteur des murs d'une remise ne s'applique qu'aux remises isolées;
- Préciser que les toits plats ne sont prohibés que pour les remises isolées;
- Enlever les normes pour une allée d'accès secondaire dans les projets intégrés;
- Pour les usages agricoles, préciser et clarifier un article sur la hauteur des clôtures;
- Réécrire le texte accordant des droits acquis pour des terrains déjà cadastrés et situés dans le corridor faunique;
- Assouplir les dispositions sur le pourcentage d'espace naturel pour des terrains dérogoatoires;
- Créer la zone RA-415-1 à même une partie de la zone RA-415 (croissant Gérard-Côté et rues Filion et de la Pierre) afin de rendre conformes les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliale qui s'y trouvent;
- Pour la zone RF-344 (à l'est de la rue Labelle, au nord du ruisseau Noir et au sud de la rue Saint-Roch), augmenter le nombre d'étages de 2,5 à 4, interdire le sous-sol, augmenter le nombre maximal de logements de 20 à 120 pour de l'habitation multifamiliale et permettre le stationnement en cour avant pour cet usage;
- Pour la zone CA-300 (à l'est de la montée Ryan et au nord de la rue Napoléon), autoriser un stationnement pour les véhicules récréatifs à plus de 80 mètres de la montée Ryan et en n'obligeant pas le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout;
- Retirer la notion de visibilité des aires d'empilement d'une coupe forestière d'une rue ou d'une route;
- Pour la zone CV-416, (rue de Saint-Jovite entre les rues Bisson et du Moulin) ne pas obliger la mixité avec du commerce pour les habitations situées à plus de 45 mètres de la rue de Saint-Jovite.

Les articles 2, 4, 5, 11, 12, 14 et 15 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les articles 2, 4 et 5 touchent l'ensemble du territoire.

L'article 11 vise la zone CV-416, (rue de Saint-Jovite, entre les rues Bisson et du Moulin).

L'article 12 vise toutes les zones FA (Corridor faunique).

L'article 14 vise la zone RF-344 (à l'est de la rue Labelle, au nord du ruisseau Noir et au sud de la rue Saint-Roch) et la zone CA-300 (à l'est de la montée Ryan et au nord de la rue Napoléon).

Les articles 14 et 15 visent la zone RA-415 (croissant Gérard-Côté et rues Filion et de la Pierre).

(2018)-106-18

Règlement modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- Créer un nouveau secteur de PIIA pour le secteur du Versant Soleil;
- Créer un nouveau secteur de PIIA pour les minimaisons dans la zone RA-453 (au sud du ruisseau Noir et au nord du terrain de soccer de la rue Desjardins);
- Agrandir le secteur du PIIA-17 afin d'englober un terrain situé au sud de la rue Saint-Roch et au nord du ruisseau Noir.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2018)-108-5

Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement aux clôtures en rive.

Ce projet de règlement vise à autoriser que les clôtures existantes en rive puissent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donné à Mont-Tremblant, ce 19 septembre 2018.

Marie Lanthier, greffière